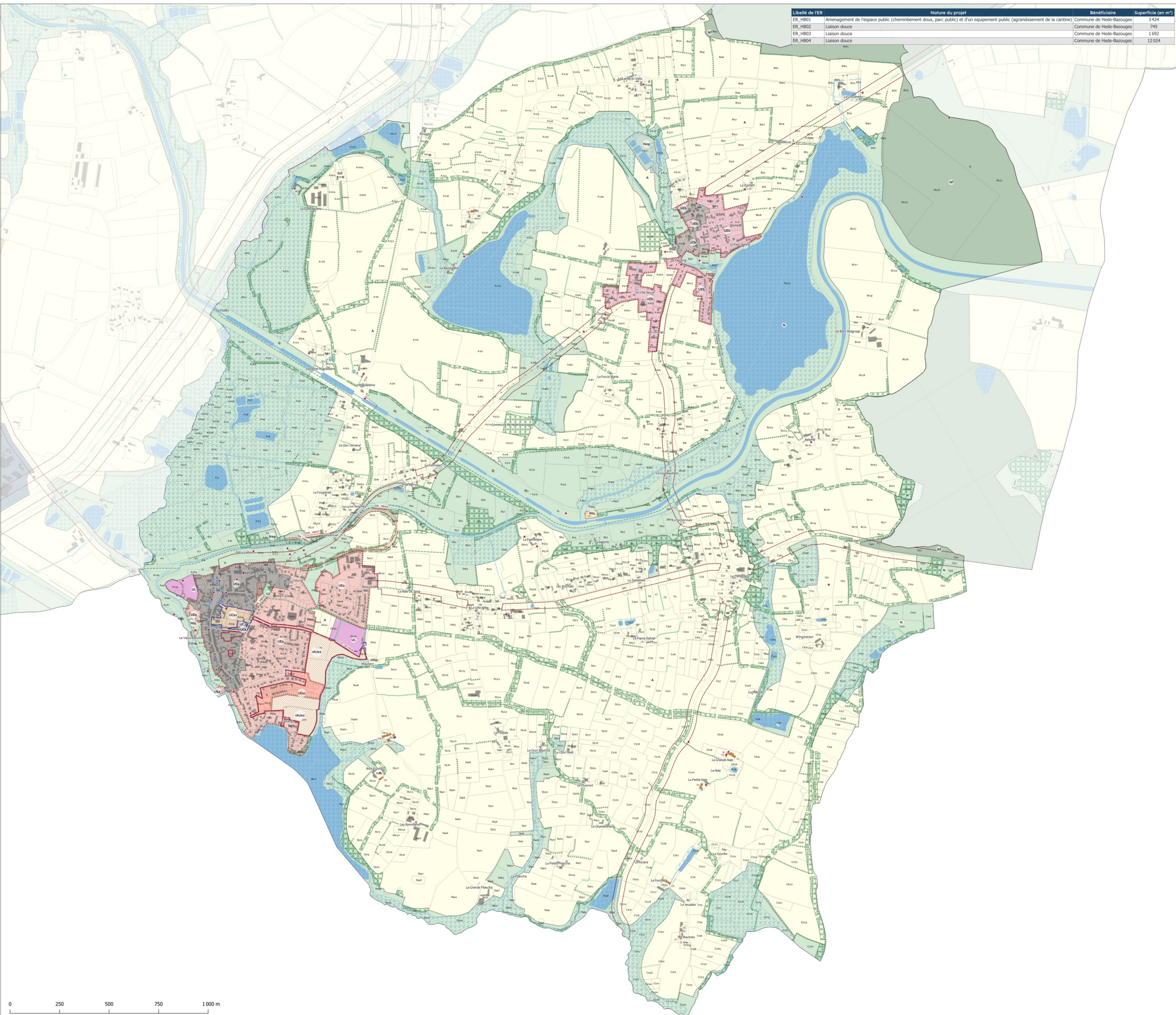




Libellé de FER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_HB01	Amenagement de l'espace public (cheminement doux, parc public) et d'un équipement public (agrandissement de la cantine)	Commune de Héde-Bazouges	3 424
ER_HB02	Liaison douce	Commune de Héde-Bazouges	745
ER_HB03	Liaison douce	Commune de Héde-Bazouges	1 692
ER_HB04	Liaison douce	Commune de Héde-Bazouges	12 024

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communes
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UCa2 : centre ancien de Héde-Bazouges faisant partie de la ZAC
- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEa2 : secteur d'extension résidentielle de la ZAC de Héde-Bazouges
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UJ : secteur jardiné en zone urbaine
- UA : secteur accueillant une activité
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- IAUex : secteur d'urbanisme prioritaire à vocation principale d'habitat correspondant à la ZAC de Héde-Bazouges
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- N4 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal & Écluse du Gascet & La Segerie
- N8 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Camping

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L151-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Hale identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L151-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

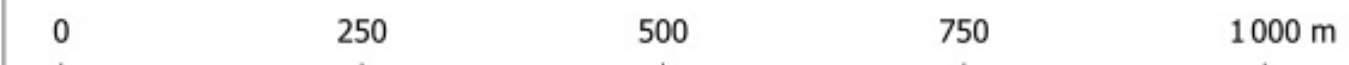
- Bâtiment patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-25
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique HEDE-BAZOUGES

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique en date du 17 décembre 2024. Fait à La Chapelle-aux-Frémiers.

Loïc REGEARD
Président du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique

Date d'approbation : 17/12/2024

Pièce du PLUi : 4.2.10